



**Arrêté ministériel du 5 janvier 2026 arrêtant le budget rectifié 2025 et le budget 2026
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Le Ministre des Affaires intérieures,

Vu les articles 124 et article 129 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 12 décembre 2025 par le biais de laquelle sont votés le budget rectifié 2025 et le budget 2026 ;

Vu ses observations ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le budget rectifié 2025 et le budget 2026 de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont arrêtés.

Art. 2. Le présent arrêté est expédié à la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Luxembourg, le 5 janvier 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Secrétariat Général
Secrétaire du Conseil Communal

Patricia Gonçalves
12/01/2026

Leon Gloden



Commentaires :

Il est rappelé que l'arrêté définitif des recettes et des dépenses budgétaires par le ministre des Affaires intérieures, conformément à l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ne dispense pas les autorités communales de se soumettre aux procédures d'approbation et de contrôle spécifiques prévues par la loi et ne préjuge pas les décisions que l'autorité supérieure prendra au niveau de celles-ci. Il est rappelé que les budgets du secteur communal sont soumis aux principes de la sincérité, de l'exactitude, de l'universalité et de l'équilibre budgétaires inscrits aux articles 116, 117 et suivants de la loi communale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF
BUDGET 2026

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	302.626.750,00	118.588.444,01	302.626.750,00	118.588.444,01
Total des dépenses	268.592.742,12	171.638.481,05	268.592.742,12	171.638.481,05
Boni propre à l'exercice	34.034.007,88	0,00	34.034.007,88	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	53.050.037,04	0,00	53.050.037,04
Boni présumé du rectifié	19.981.920,77	0,00	19.981.920,77	0,00
Mali présumé du rectifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	54.015.928,65	0,00	54.015.928,65	0,00
Mali général	0,00	53.050.037,04	0,00	53.050.037,04
Transfert ordinaire vers extraordinaire	53.050.037,04	53.050.037,04	53.050.037,04	53.050.037,04
Boni définitif	965.891,61	0,00	965.891,61	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00

TABLEAU RÉCAPITULATIF
BUDGET RECTIFIÉ 2025

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	299.165.933,92	62.262.002,35	299.165.933,92	62.262.002,35
Total des dépenses	243.135.098,84	147.598.132,95	243.135.098,84	147.598.132,95
Boni propre à l'exercice	56.030.835,08	0,00	56.030.835,08	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	85.336.130,60	0,00	85.336.130,60
Boni du compte [N-2]	49.287.216,29	0,00	49.287.216,29	0,00
Mali du compte [N-2]	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	105.318.051,37	0,00	105.318.051,37	0,00
Mali général	0,00	85.336.130,60	0,00	85.336.130,60
Transfert ordinaire vers extraordinaire	85.336.130,60	85.336.130,60	85.336.130,60	85.336.130,60
Boni définitif	19.981.920,77	0,00	19.981.920,77	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00